



Conditions générales de vente version 2.0 - 01/01/2018

Généralités

1.1. Les conditions générales de vente ci-dessous sont applicables à l'ensemble des relations commerciales conclues entre Haelvoet S.A. (ci-après «fournisseur») et une autre partie (ci-après «client»). La première approbation des CGV engage pour toutes les futures relations contractuelles entre les parties, mêmes lorsqu'elles ne sont pas expressément réprochées.

1.2. La version des CGV en vigueur au moment de la conclusion du marché fait foi.

1.3. Les changements de ces CGV ou d'autres conditions posées par le client ne sont valables que s'ils ont été agréés par écrit, respectivement s'ils ont été expressément reconnus par écrit par le fournisseur.

1.4. Tous les documents, prix et informations fournis par le vendeur sont strictement confidentiels.

Confirmation de commande – Ensemble des livraisons et prestations

2.1. Le fournisseur a le droit de refuser une commande. Le fournisseur n'est contractuellement lié aux commandes que lorsqu'il les a confirmées par écrit.

2.2. Le contenu de la confirmation de commande fait foi pour l'ensemble des livraisons et prestations.

2.3. Le contenu de la confirmation de commande est considéré comme accepté par le client s'il n'est pas contesté par écrit dans les 5 jours ouvrables à compter de la réception de celle-ci.

2.4. Le fournisseur est en droit d'apporter des modifications au contenu de la confirmation de commande dès lors que celles-ci correspondent à des améliorations.

2.5. Toutes les prestations fournies en dehors du cadre de celles stipulées dans la confirmation de commande sont facturées séparément par le fournisseur.

Délais de livraison

3.1. Le fournisseur met tout en œuvre pour respecter le délai de livraison indiqué dans la confirmation de commande. Le droit à des dommages et intérêts pour non-respect du délai de livraison est considéré comme nul et non avenue.

3.2. Le délai de livraison débute dès que le fournisseur a reçu tous les documents, données, autorisations, etc., de la part du client, et dès que le client a versé l'acompte convenu lors de la commande ; et ce, si un acompte a été convenu ou requis.

3.3. Le délai de livraison est rallongé de façon appropriée lors d'événements qui ne sont pas la responsabilité du fournisseur.

3.4. Modifications de commande : Le délai de livraison de commandes modifiées au plus tard 3 semaines avant la livraison, est sujet à révision de la part du fournisseur. Dans tous les cas, la décision quant à savoir si une modification de commande souhaitée par le client est possible, relève du fournisseur. En-deçà du délai précisé ci-dessus, aucune modification de commande ne sera possible. Tous les coûts générés par les modifications de commande sont facturés au client à prix coûtant.

Livraison et montage

4.1. Si rien d'autre n'a été convenu, les livraisons d'un montant supérieur à CHF 1'000.- s'effectuent franco domicile, au rez-de-chaussée à l'entrée de la réception des livraisons (voir aussi chiffre 4.3 + 8.1), à l'exception des pièces de rechange.

4.2. Le client est responsable quant à créer des conditions favorables pour la livraison et le montage dans son entreprise comme, p.ex., un niveau de chauffage suffisant, des locaux secs, des accès sécurisés (également aux camions), possibilité d'utiliser un ascenseur lors d'installation sur plusieurs étages (au risque de facturation de la surcharge de travail), accès à l'éclairage et à l'électricité ainsi que la présence d'une pièce que l'on peut verrouiller.

4.3. Les surcharges de travail et les coûts additionnels dus aux retards de livraison du fait du client ou à la répartition du matériel chez le client, peuvent être facturés par le fournisseur.

Transfert d'exploitation et risques

5.1. La responsabilité d'exploitation et des risques est transférée aux clients à la réception de la marchandise, respectivement après le montage par le fournisseur au lieu de livraison, respectivement lieu d'installation.

5.2. Le transport par un tiers sur contrat du client ou par le client lui-même, se fait toujours aux risques et périls du client.

Retard dans la réception de la marchandise

6. Lors d'un retard survenant à la réception de la marchandise, le fournisseur est en droit de facturer les surcoûts occasionnés, de même qu'exiger le montant total de la commande.

Echantillons et contrôle du matériel

7.1. Des différences minimales dues au matériel par rapport aux échantillons ou modèles exposés, ainsi que modifications d'ordre technique ou du fait de construction, restent réservées.

7.2. Les pièces manquantes ou défectueuses d'échantillons retournées au fournisseur sont facturées au client.

Prix

8.1. Nos prix s'entendent hors assurance et font référence aux prestations contractuelles agréées.

8.2. Tous les prix s'entendent TVA exclue. La TVA est facturée séparément selon le taux légal en vigueur, et apparaît séparément sur la facture.

8.3. Les prix sont sans engagement. C'est la raison pour laquelle nous nous réservons un droit de rectification des prix en cas de modifications des coûts de la fabrication jusqu'à la livraison. Nous nous réservons également le droit de modifier les prix pendant l'exercice comptable.

8.4. L'emballage est conforme à son usage, toutefois sans garantie contre la casse. L'emballage est compris dans le prix. Tout emballage spécifique doit être prescrit par le client et lui est facturé séparément.

Conditions de règlement

9.1. Les factures à régler incluent les coûts d'expédition qui figurent sur celles-ci. (suite à la page suivante)

9.2. Pour une commande jusqu'à CHF 60'000.-, le règlement est à échéance de 30 jours (date de facture.)

9.3. Pour une commande de plus de CHF 60'000.- le paiement se fait comme suit et en fonction de l'accord :
- à 30 jours date de facture OU

- un acompte de 50 % à la commande et 50 % à 30 jours, date de facture.

9.4. La rétention partielle ou totale de règlements par le client pour cause de vices, de même qu'une facturation compensatoire, sont exclues.

Résiliation du contrat

10.1. En cas de retard de paiement, le client est exclu. En particulier dans le cas d'un retard de livraison du fournisseur. Si le client rompt malgré tout le contrat, il sera de plein droit assujéti à des dommages et intérêts.

10.2. Le fournisseur peut agréer la demande de résiliation (hors fabrications spéciales) envisagée par le client. Le client est cependant tenu de verser un dédit de 30% du montant de la commande.

Retard de paiement

11.1. En cas de retard de paiement, le client reçoit une seule et unique mise en demeure de règlement par écrit et est débiteur du fournisseur à compter de ce moment, d'intérêt de retard variable de base de la Banque centrale européenne, majoré de 7 points.

11.2. En cas de retard de paiement, toutes les créances deviennent immédiatement exigibles, après notification correspondante.

11.3. Tous les coûts et frais encourus suite à la mise en demeure, p.ex. d'un recouvrement, sont facturés séparément et sont à la charge du client.

Réception de la marchandise

12.1. Le fournisseur est en droit de faire des livraisons partielles.

12.2. La marchandise livrée, même si elle présente des vices, doit être prise en réception par le client sans préjudice de ses droits à la garantie.

12.3. Si l'acheteur revend le produit ou attribue un droit d'utilisation ou un droit de jouissance à un tiers, il est seul responsable de délivrer au client final le manuel fourni avec le produit, ainsi que de garder un historique des produits livrés auprès de chaque client final.

Garantie (Réclamations)

13. Conforme aux conditions de garantie de l'offre de prix. En cas de dégâts causés suite au transport ou au montage, le client doit immédiatement après réception de la marchandise, faire constater l'état de l'étendue des dommages par le transporteur ou par le monteur. Les dégâts dus au transport par les CFF ou par la Poste doivent être signalés aux services autorisés. Les défauts visuels doivent être signalés au fournisseur sous 5 jours ouvrés après réception de la marchandise. A défaut, la marchandise est réputée acceptée et les droits du client à la garantie s'arrêtent. En cas de réclamation justifiée, le fournisseur réparera les vices selon les possibilités ou bien remplacera les parties défectueuses. La garantie ne couvre pas l'usure naturelle ainsi que les dommages causés par une mauvaise manipulation, des mises sous contraintes immodérées ou par un montage/mise en service défectueux effectué par des tiers. D'autres droits de garantie du client, dépassant les droits énumérés ici, en particulier des prétentions à des dommages et intérêts ou la résiliation du contrat, sont exclus. Le bois est un produit naturel. Sa diversité en fait un matériau noble et unique et est garante de son authenticité. Ces nuances ne peuvent être prises en considération pour une réclamation. Pour les commandes où des parties en bois doivent être teintées selon un échantillon de couleur, il faut envoyer au fournisseur des échantillons correspondants. L'origine et l'âge du bois sont des facteurs déterminants pour la teinte du bois. En cas de fourniture complémentaire, il ne peut être donné de garantie pour une égalité des teintes.

Modifications de modèles

14.1. Les illustrations dans les catalogues et les listes de prix, ainsi que les mesures, couleurs ou autre de la sorte sont approximatives et non contractuelles.

14.2. Des différences minimales restent réservées. De telles différences n'autorisent pas le client à résilier un contrat, à exiger une réduction de prix ou des dommages et intérêts.

Responsabilité

15. Le fournisseur n'est responsable envers le client qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grossière.

Réserve de propriété

16.1. La marchandise livrée reste la propriété du fournisseur jusqu'au règlement complet du montant de la facture.

16.2. Le client autorise le fournisseur à faire enregistrer la réserve de propriété à l'office des poursuites du domicile du client.

16.3. Pendant la durée de réserve de propriété, le client est tenu de maintenir en état la marchandise livrée à ses frais. Il est responsable devant le fournisseur en cas de vol, casse, incendie, inondation ou autres risques.

16.4. Tant que et aussi longtemps qu'existe la réserve de propriété, il est interdit au client de transférer ou de gager les marchandises comme moyen de sauvegarde, sans autorisation du fournisseur. Lors de saisies ou autres interventions par des tiers, le client doit en informer immédiatement le fournisseur par écrit.

Droits de propriété industrielle

17. Les documents laissés aux clients tels que les croquis, les plans, etc. sont propriétés intellectuelles du fournisseur. Ils n'ont ni le droit d'être copiés ni d'être rendus accessibles à des tiers.

Droit applicable et juridiction

18.1. Les contrats s'appuyant sur ces conditions générales de ventes sont assujétiés au droit suisse.

18.2. Le for juridique exclusif est sis au domicile du siège du fournisseur.